

**13049/14**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2013-2014

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 18 septembre 2014

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 18 septembre 2014

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil portant nomination d'un suppléant tchèque du Comité des régions

**E 9665**





Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 10 septembre 2014  
(OR. en)

13049/14

CDR 91

**ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un suppléant tchèque du Comité  
des régions

---

## DÉCISION DU CONSEIL

du

**portant nomination d'un suppléant tchèque du Comité des régions**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la proposition du gouvernement tchèque,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 22 décembre 2009 et le 18 janvier 2010, le Conseil a adopté les décisions 2009/1014/UE et 2010/29/UE portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2010 au 25 janvier 2015<sup>1</sup>. Le 24 septembre 2012, par la décision 2012/524/UE<sup>2</sup> du Conseil, M. Milan CHOVANEC a été désigné suppléant jusqu'au 25 janvier 2015.
- (2) Un siège de suppléant du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat de M. CHOVANEC.

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> JO L 348 du 29.12.2009, p. 22 et JO L 12 du 19.1.2010, p. 11.

<sup>2</sup> JO L 263 du 28.9.2012, p. 41

*Article premier*

Est nommé suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015:

M. Václav ŠLAJS, *Hejtman Plzeňského kraje*.

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

*Par le Conseil*

*Le président*

---